

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 10/06/2024

VOI.24.00.A01443

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR, RUE RENE CHAR,
ROUTE DE FRANOIS, BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING, RUE DU
LUXEMBOURG et AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Considérant que des travaux de maçonnerie et de pose des panneaux radars rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2024 au 17/06/2024 RUE DE DOLE, ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/06/2024 , selon l'avancement des travaux, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 9h, RUE DE DOLE après la bretelle d'insertion menant au giratoire SIMONE DE BEAUVOIR.

Article 2 : Le 11/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673) depuis le carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR vers le centre-ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Le 11/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le giratoire SIMONE DE BEAUVOIR desservant la RUE DE DOLE (D673). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- demi-tour au ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR (Besançon)
- RUE RENE CHAR
- RUE RENE CHAR après le giratoire en direction de la voie D106

Article 4 : Le 11/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DOLE (D673), sur la bretelle d'accès en direction du centre-ville depuis le giratoire D106 et D11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 5 : Le 11/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le giratoire D106 et ROUTE DE FRANOIS (D11) en direction de la RUE DE DOLE (D673). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- demi-tour au giratoire D106 et D11
- ROUTE DE FRANOIS (D11)
- RUE DE DOLE (D673) jusqu'au giratoire JEAN-PAUL SARTRE
- ROND-POINT SIMONE DE BEAUVOIR / bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)

Cette déviation ne pourra être mise en place une fois que les travaux cités à l'article 2 seront terminés.

Article 6 : À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 13/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE depuis le BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING en direction DE DOLE (D673) depuis le CHU MINJOZ et la RUE BELIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 7 : À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 13/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU LUXEMBOURG
- demi-tour au giratoire AVENUE DE L'ILE DE FRANCE / LUXEMBOURG
- RUE DU LUXEMBOURG
- Bretelle depuis le BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING d'accès à la RUE DE DOLE (D673)

Article 8 : À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 13/06/2024, la circulation des véhicules est interdite bretelle BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING desservant la RUE DE DOLE (D673) depuis la RUE DU LUXEMBOURG.

Article 9 : À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 13/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue du LUXEMBOURG en direction du BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- demi-tour au giratoire BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / entrée CHU
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)

Cette déviation ne pourra être mise en place lorsque les travaux à l'article 7 seront terminés.

Article 10 : À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 13/06/2024, la circulation sur la voie de droite et la bretelle d'accès au BOULEVARD FEMING depuis le centre-ville dans le sens centre-ville vers DOLE est interdite aux véhicules. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 11 : À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 13/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le centre-ville en direction du BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING depuis la RUE DE DOLE (D673). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE bretelle d'accès au BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- RUE DU LUXEMBOURG
- demi-tour au giratoire AVENUE DE L'ILE DE FRANCE / LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10 JUIN 2024~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

